



Maurice-Tièche

CONDITIONS ET MODALITES FINANCIERES 2024-2025 Elèves externes et demi-pensionnaires

Une facture est établi en début d'année mais le règlement peut en être mensualisé.

	Année scolaire (sept. - juin)
Droits d'inscriptions	150 €
Assurance scolaire (si attestation RC et Accidents non fournie au 1er septembre)	20 €
Externe	
Collège (6 ^e à 3 ^e)	3 650 €
Lycée (2 nd à Terminale)	4 350 €
Frais de demi-pension (lundi, mardi et jeudi midi)	
Collège (6 ^e à 3 ^e) - 3 jours	1 194 €
Collège (6 ^e à 3 ^e) - 2 jours	795 €
Collège (6 ^e à 3 ^e) - 1 jour	395 €
Lycée (2 nd à Terminale) - 3 jours	1 095 €
Lycée (2 nd à Terminale) - 2 jours	730 €
Lycée (2 nd à Terminale) - 1 jours	365 €
Transport scolaire (dans la limite des places disponibles)	
Transport matin et soir	1950 €
Transport matin ou soir (sous réserve de place)	990 €
Réductions (non cumulable avec d'autres réductions)	
Pour le 2 ^{ème} enfant	-15 % des frais de scolarité
Pour le 3 ^{ème} enfant	-20 % des frais de scolarité
A partir du 4 ^{ème} enfant	-25 % des frais de scolarité
Autres frais et prestations optionnelles	
Cautions livres collège (6 ^e et nouveaux élèves)	40 €
Repas + surveillance occasionnelle collège	15 € par repas
Transport aux examens du Bac	200 €
Carte d'élève à refaire (perdue ou cassée)	10 €
Acompte réservation (non remboursable si désistement)	130 € (déduit de la facture)

- Mode de paiement : Prélèvement automatique. Pour tout autre moyen de paiement, s'approcher de la comptabilité. Un échéancier comptable devra être signé avant le jour de la rentrée.
- En cas de sortie scolaire ou d'activité spéciale incluant un repas de midi, les piques niques ne sont pas inclus dans le calcul du forfait cafétéria et sont à charge des parents.
- Les changements de régime sont possible en cours d'année. Toutefois, tout mois entamé est dû en totalité. Les régulations (avoir, facture supplémentaire) sont faites en fin de mois.
- Si vous souhaitez régler en 10 mensualités (de septembre à juin), une autorisation de mandat de prélèvement sera à remplir et signer.
- Une ristourne de 2% sur le coût de l'écolage est accordé pour tout paiement comptant de la facture avant le 10 septembre.
- Tout départ anticipé sera remboursé proportionnellement, moins 150 € de frais administratifs.